

ARRÊTÉ

Arrêté n° : CB/DAG/2026/ 565

Délégation de signature à
Monsieur Jérôme ROUSSEAU,
Directeur Général, des
services de la Mairie de Senlis

Nous, Maire de la Ville de SENLIS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19, L. 2122-30, R. 2122-8 et R. 2122-10,

Vu la délibération n° 6 du Conseil Municipal en séance du 28 mars 2026 portant les délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° LM/JV/RH/2026/548 du 29 septembre 2026, nommant Monsieur Jérôme ROUSSEAU en qualité de Directeur Général des Services de la Ville de Senlis,

Considérant que, pour la bonne marche des services municipaux et pour permettre une parfaite continuité du service public communal, il est nécessaire que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais,

ARRÊTONS :

Article 1 : Monsieur Jérôme ROUSSEAU, Directeur Général des Services de la Mairie de Senlis, reçoit par le présent arrêté, sous la surveillance et la responsabilité du Maire, délégation de signature pour toutes pièces administratives, tous actes et courriers suivants :

- Pour l'apposition du paraphe sur les feuillets des registres des délibérations et des arrêtés municipaux, la délivrance des expéditions de ces registres, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet et la légalisation des signatures.
- Pour les fonctions exercées par le Maire en tant qu'officier d'état civil pour la réception des déclarations de naissance, de décès, d'enfants sans vie, de reconnaissance d'enfants naturels, de déclaration parentale conjointe de changement de nom de l'enfant naturel, du consentement de l'enfant de plus de treize ans à son changement de nom, du consentement d'un enfant majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour la transcription, de la mention en marge de tous actes ou jugements sur les registres de l'état civil, pour dresser tous actes relatifs aux déclarations ci-dessus, pour la réception de l'acte de consentement d'un majeur à la modification de son nom en cas de changement de filiation, pour délivrer toutes copies et extraits d'état civil, quelle que soit la nature des actes.
- Pour la délivrance des attestations d'inscription sur les listes électorales pour les dépôts de candidature à une élection politique.
- Pour les autorisations à chaque étape des opérations funéraires (transport de corps, inhumation, crémation, exhumation).
- Pour le suivi administratif des dépôts de plainte et le suivi des sinistres auprès des assureurs de la Ville, que cette dernière soit en demande ou en défense.
- Pour les engagements, les mandatements, les transferts de crédits au sein d'un même chapitre budgétaire.
- Sous le contrôle administratif du représentant de l'Etat dans le département, pour tous les actes de la police municipale, de la police rurale et de l'exécution des actes de l'Etat qui y sont relatifs
- Pour les arrêtés d'ouverture pour les débits de boissons temporaires, de tenue de brocante, des fermetures annuelles de boulangerie, des ouvertures exceptionnelles des commerces le dimanche.

- Pour la prise d'arrêtés d'interdiction de stationnement ou de circulation et de toute emprise sur le domaine public communal.
- Pour la gestion du personnel communal ; la formation ; la position administrative (détachement, disponibilité pour tout motif, et congé parental) ; le temps de travail ; la gestion des arrêts de travail ; les congés maladie, congé pour invalidité temporaire imputable au service et maladie professionnelle ; le temps partiel thérapeutique ; le reclassement après inaptitude ; les congés annuels, RTT et congés bonifiés ; la discipline ; la rémunération ; le recrutement des fonctionnaires, non-titulaires et vacataires et la fin des fonctions ; le cumul d'activité.
- Pour la réception de plis postaux contre signature, notamment les Cartes Nationales d'Identités et les plis recommandés avec accusé-réception.

Article 2 : La présente délégation de signature, sauf en cas de force majeure, prendra fin au cas où Monsieur Jérôme ROUSSEAU viendrait à se démettre de ses fonctions de Directeur Général des Services, et en tout état de cause, à l'expiration du mandat en vigueur.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Article 4 : L'ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Le Sous-Préfet de Senlis,
- Le Trésorier municipal,
- Le Procureur de la République,
- L'intéressé.

Fait à Senlis, le 30 SEP. 2026


 Pascale MATHIAULT
 Maire de Senlis

Cet arrêté a été,

Reçu en Sous-Préfecture le : 30 SEP. 2026

Notifié à l'intéressé le : 30 SEP. 2026

Publié le : 30 SEP. 2026